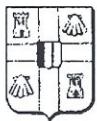


VILLE DE SAINTE-ADRESSE



**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

N° 314 T 25

Objet : Réglementation temporaire de stationnement boulevard Foch

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise GH RAVALEMENT pour des besoins de travaux de réfection de peintures extérieures d'une maison boulevard Foch

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux le stationnement sera interdit devant le 28 boulevard Foch sur 2 places du 13 octobre au 14 novembre 2025. L'entreprise sera autorisée à installer une cabane de chantier durant les travaux.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 5** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 6** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise conformément à la demande.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le neuf octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

